

DECRET N° 2025/308 DU 15 JUIL 2025
PORTANT PROMOTION DE CERTAINS OFFICIERS GENERAUX
DES FORCES DE DEFENSE AUX GRADES SUPERIEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi n°67/LF/9 du 12 Juin 1967 portant organisation générale de la Défense ;
- Vu La Loi n°80/12 du 14 Juillet 1980 portant statut général des militaires ;
- Vu Le Décret n°80/257 du 14 Juillet 1980 portant règlement général sur les régimes de rémunération applicables aux personnels militaires des Forces Armées modifié par le Décret n°84/926 du 30 Juillet 1984 ;
- Vu Le Décret n°2001/177 du 25 Juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu Le Décret n°2001/178 du 25 Juillet 2001 portant organisation générale de la Défense et des Etats-Majors Centraux ;
- Vu Le Décret n°2001/188 du 25 Juillet 2001 portant statut particulier du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu Le Décret n°2001/189 du 25 Juillet 2001 portant organisation du cadre des officiers généraux des Forces de Défense ;
- Vu Le Décret n°2010/382 du 22 Décembre 2010 modifiant certaines dispositions du Décret n°2001/188 du 25 Juillet 2001 portant statut particulier du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu Le Décret n°2011/412 du 09 Décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu Le Décret n°2012/386 du 14 septembre 2012 modifiant le Décret n°2001/177 du 25 Juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Officiers Généraux des Forces de Défense dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Décret, promus aux grades supérieurs ainsi qu'il suit :

I. GENDARMERIE NATIONALE

- **POUR LE GRADE DE GENERAL DE DIVISION**
- Général de Brigade **ELOKOBI Daniel NJOCK**

II. ARMEE DE TERRE

- **POUR LE GRADE DE GENERAL DE DIVISION**
- Général de Brigade **MAHAMAT Ahmed**
- Général de Brigade **EBAKA Hippolyte**



III. ARMEE DE L'AIR

➤ POUR LE GRADE DE GENERAL DE DIVISION AERIENNE

- Général de Brigade Aérienne **MOMHA Jean Calvin**
- Général de Brigade Aérienne **AMOUGOU Emmanuel**

IV. MARINE NATIONALE

➤ POUR LE GRADE DE VICE-AMIRAL

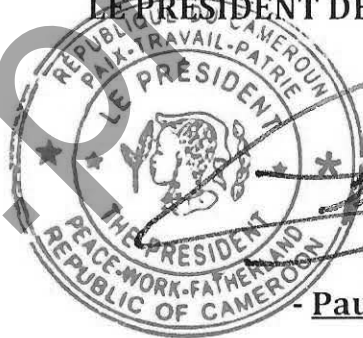
- Contre-Amiral **FOUDA Joseph**
- Contre-Amiral **MENDOUA Jean**
- Contre-Amiral **NJINE NDJONKAM Pierre.**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 15 JUN 2025

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



- Paul BIYA -